

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par

M. Ciotti, M. Larrivé, M. Nury, Mme Louwagie, M. Le Fur, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Parigi, M. de la Verpillière, M. Sermier, M. Cattin, Mme Beauvais, M. Hetzel, M. Masson, Mme Meunier, M. Kamardine, M. Saddier, M. Schellenberger, Mme Kuster, M. Furst et Mme Duby-Muller

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 propose de supprimer l'interdiction, qui figure actuellement à l'article L. 512-5, pour les étrangers en rétention, de solliciter l'octroi d'aides au retour.

Dans la mesure où l'éloignement des personnes placées en rétention ne s'inscrit pas dans une démarche volontaire, l'octroi de ces aides ne se justifie pas. Le présent amendement propose par conséquent de supprimer cet article.